

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 06 février 2025**

**Délibération n° 2025-02-17**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/01/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/01/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Jean-Philippe VIVET.

**Absents excusés :**

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 janvier 2025  
Miguel FORTE a donné procuration à Serge ARLA en date du 06 février 2025  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 04 février 2025  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Nadine DURU en date du 06 février 2025  
Alain CALIOT a donné procuration à Maya VALLART en date du 29 janvier 2025  
Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 03 février 2025  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 05 février 2025

**Absents :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

---

**OBJET : Modification du tableau des emplois pour un poste à temps complet au service Urbanisme.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au service urbanisme sur les missions suivantes :

- Enregistrement des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et pré-instruction des demandes (complétude dossiers) ;



- Accueil du public ;
- Instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme ;
- Traitement et gestion des demandes d'occupation du domaine public, des locations temporaires ; etc...
- Préparation des documents administratifs nécessaires à ces occupations ;
- Archivage des dossiers et recherche auprès des archives ;
- Peut procéder à la vérification et au contrôle de la conformité des constructions et des aménagements avec les autorisations délivrées par la collectivité (sous réserve d'assermentation).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, un emploi permanent d'instructeur(trice) gestionnaire des autorisations d'urbanisme et gestion foncière à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B ou C et du cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, l'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe sera rémunéré sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Administratifs Principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est de disposer du diplôme correspondant à l'emploi.

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1, L. 332-8,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De créer au tableau des effectifs de la commune un emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, d'agent chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme et gestion foncière à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, sur le grade de Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur principal de 1<sup>er</sup> classe, ou relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe.

**ARTICLE 2** : Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ; si ce recrutement n'a pas pu aboutir ce poste sera pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L 332-8 2° du CGFP qui autorise le recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ce contrat pourra éventuellement être renouvelé, par un CDD dans la limite de 6 ans.

**ARTICLE 3** : La rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés. A ce traitement s'ajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoine.

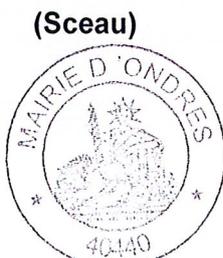
**ARTICLE 4** : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

**ARTICLE 5** : Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 6** : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le 07 février 2025,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...10... / ...02... / 2025

- après télétransmission électronique le ...10... / ...02... / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...10... / ...02... / 2025